

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS148

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« du malade ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.